



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 665

du 30 mars 2015

Sommaire

Secrétariat Général	
- Internat de la réussite - Rentrée 2015	3
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Renouvellement des commissions de réforme départementales compétentes à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation	16
- Renouvellement des commissions de réforme départementales compétentes à l'égard des personnels de direction	18
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Stagiaires lauréats du concours exceptionnel (épreuves d'admissibilité en 2013, épreuves d'admission en 2014) - Session 2015	20
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Stagiaires lauréats du concours rénové - Session 2015	21
Service Vie Scolaire	
- Prix de l'Education 2015 de l'Académie des Sports	24
- Composition du Conseil de discipline départemental des Alpes de Haute Provence	25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Secrétariat Général

SG/15-665-133 du 30/03/2015

INTERNAT DE LA REUSSITE - RENTREE 2015

Références : Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - note de la DGESCO du 09 décembre 2013

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'académie - DSDEN - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les chefs de service SAIO et santé/social - Madame et Monsieur les doyens des corps d'inspection

Dossier suivi par : Secrétariat général - Fax : 04 42 26 68 03 - mail : ce.sg@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 04 M. CAVALLO tel : 04 92 36 68 55 / DSDEN 05 Mme DELEPINE tel : 04 92 56 57 35 /
DSDEN 13 M. BARTIER, M. SONCARRIEU tel : 04 91 99 66 35 / DSDEN 84 Mme CHAMPOLLION
tel : 04 90 27 76 10

L'internat est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour tous les élèves dont les familles le souhaitent. Il repose sur un projet pédagogique éducatif efficace, intégré au projet d'établissement, visant la réussite des internes dans un cadre rassurant.

1. Objectifs généraux

- proposer dans les internats des conditions d'étude et un encadrement propice à la réussite des élèves et des étudiants ;
- adapter les réponses pédagogiques et éducatives aux besoins des internes ;
- diversifier les publics accueillis, en veillant à augmenter la part d'élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux.

2. Public accueilli

L'internat de la réussite pour tous doit répondre à la demande sociale dans sa diversité. Il ne saurait s'agir de sélectionner les jeunes sur leurs seuls résultats et tout élève motivé, quelles que soient ses performances scolaires, doit pouvoir bénéficier de ce mode d'accompagnement pédagogique et éducatif. Il s'agit, en particulier, de sécuriser le parcours de l'élève et de favoriser sa réussite scolaire et éducative par ce mode de scolarisation. L'internat constitue une réponse pertinente lorsqu'une situation professionnelle, sociale ou relationnelle dans la famille n'offre pas à l'élève les conditions permettant d'exprimer son potentiel.

Le dispositif garde la vocation d'accueillir, en priorité, des élèves issus de familles socialement défavorisées (potentiellement éligibles à la bourse nationale), notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les élèves issus des territoires ruraux.

Un effort doit être entrepris, notamment en matière d'information et de dialogue, en direction des familles, pour que les capacités d'accueil dégagées en internat soient utilisées.

A cet effet, les interlocuteurs privilégiés des familles sont, dans le premier degré, les directeurs d'école, et dans le second degré les assistantes sociales.

3. Modalités

3.1 Pilotage du dispositif :

3.1.1 Organisation académique :

L'accroissement et la diversification de l'offre de places en internat ainsi que l'amélioration de l'accueil en internat relèvent de la politique académique en lien étroit avec les collectivités territoriales et les préfetures.

Le recteur, après avoir pris l'attache des chefs d'établissements disposant d'un internat, arrête le nombre de places réservées au titre de l'internat de la réussite.

Les corps d'inspection sont impliqués dans l'accompagnement et l'évaluation des dispositifs nouveaux et existants, en particulier en relation avec la DAFIP et dans le cadre de la démarche QualEdu.

Une attention particulière est portée à la mise en place des modalités de suivi individuel des élèves, articulées avec les dispositifs pédagogiques de droit commun (notamment l'accompagnement personnalisé).

La procédure de candidature et la composition des dossiers figurent en annexes de cette circulaire.

3.1.2 Organisation départementale :

3.1.2.1 Cellule chargée des internats de la réussite pour tous :

Une cellule chargée de l'internat est activée dans chaque département de l'académie. Elle réunit dans chaque DSDEN un personnel du service de la scolarité désigné à cet effet, les conseillers techniques sociaux et de santé de l'I.A.-DASEN ainsi que sur les chefs d'établissements concernés. Sous l'autorité de l'IA-DASEN, en relation avec un IA-IPR EVS et l'impulsion des IEN-IO, cette cellule a pour mission de :

- faire le point sur les possibilités d'accueil qui pourraient être mobilisées au profit en particulier de collégiens qui souhaiteraient un internat et solliciter les principaux de collège et les proviseurs de lycée pour la détermination de capacités d'accueil modulée en fonction des différents publics ciblés (dont « internat de la réussite ») ;
- mobiliser les établissements sur l'actualisation des projets d'internat ;
- recenser et analyser la demande ;
- faire le lien avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat concernés.

3.1.2.2 Commission de recrutement :

Une commission de recrutement des élèves en internat de la réussite est réunie dans chaque département de l'académie. Elle associe tous les acteurs impliqués sur le dossier. Présidée par l'IA-DASEN (ou son représentant), elle comprend les chefs d'établissement concernés, un IA-IPR établissement et vie scolaire, l'EN-IO, un représentant du préfet à l'égalité des chances, des représentants des associations représentatives des parents d'élèves. Les collectivités territoriales (conseil général et conseil régional) sont également invitées à y participer.

3.1.2.3. Critères de recrutement :

L'engagement des familles et des élèves dans le projet ainsi que leur information sur les conditions de l'internat sont essentiels. En cas de demandes excédant les possibilités d'accueil, la priorité sera organisée comme suit :

- I) élèves issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- II) élèves issus de la ruralité,
- III) situations spécifiques.

L'internat de la réussite du lycée André Honnorat de Barcelonnette est ouvert en priorité aux élèves issus des quartiers de la politique de la ville de Marseille, ainsi qu'aux élèves des départements alpins.

3.2 Niveau de recrutement :

En fonction des places disponibles, chaque IA-DASEN détermine le(s) niveau(x) de classe(s) prioritaire(s) pour le recrutement.

3.3 Désectorisation :

Les élèves retenus pour une place en internat de la réussite seront affectés de manière prioritaire par les IA-DASEN.

3.4 Contribution des familles :

Les bourses nationales et les différentes aides des collectivités territoriales seront défalquées des frais de pension. La contribution demandée aux familles restera modique

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Calendrier des opérations

DATE	OPERATION
• 29 mai 2015	Date limite de dépôt des dossiers auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
• Du 1 juin 2015 au 3 juin 2015	Vérification des dossiers
• Entre le 6 juin 2015 et le 16 juin 2015	Commission de recrutement dans les DSDEN
• A partir du 16 juin 2015	Avis aux familles (décision de la commission)
• A partir du 18 juin	Accueil des familles et des élèves pour une journée d'intégration

L'adresse de l'élève est-elle dans un quartier :

Quartiers politique de la ville Oui Non
ZUS : Zone Urbaine Sensible Oui Non

(Voir la base adresse de la délégation interministérielle à la ville : <http://sig.ville.gouv.fr/>)

L'élève est-il boursier ? Oui Non
Si oui, nombre de part(s) de bourse :

1.3- Renseignements éducatifs et scolaires

Fiche d'évaluation à renseigner par le CPE et le professeur principal ou le professeur des écoles dans le cas d'une entrée en 6^{ème}

L'élève pratique-t-il un sport ou une activité culturelle ? Oui, laquelle _____ Non

Evaluation de la scolarité actuelle

Résultats scolaires	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la scolarité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la vie de l'établissement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Assiduité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Capacité à s'intégrer dans un groupe	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Comportement compatible avec les règles de vie en collectivité, notamment la vie en internat	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'écrit	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'oral	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Construction d'un raisonnement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Autonomie	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible

Bénéfices attendus de la scolarité en internat

(Exemples : méthodes de travail, autonomie, construction d'un raisonnement, organisation du temps de travail ...)

2- Avis circonstancié du directeur d'école, du chef d'établissement d'origine concernant la demande de scolarisation en internat

3- Composition du dossier

- Bulletins scolaires ou copie du livret scolaire.
- Une lettre motivée justifiant la demande du représentant légal de l'élève et contresignée par l'élève (en cas de parents séparés, divorcés ou d'autorité parentale conjointe, lettre des deux parents ou signature des deux parents).
- La fiche sociale complétée par le Service Social en Faveur des Elèves précisant notamment les capacités de l'élève à intégrer un internat (sous enveloppe cachetée, libellée « confidentiel »).
- Déclaration de candidature signée.
- Avis du conseiller d'orientation psychologue (si élève scolarisé dans le second degré).

L'ensemble du dossier doit être adressé à la DSDEN du département d'implantation de l'établissement demandé :

**- Direction académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence
Pôle vie de l'élève et vie de l'établissement
3 avenue du plantas 04000 DIGNE LES BAINS**

**- Direction académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes
12 avenue Maréchal Foch
05000 GAP**

**- Direction académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône
28, boulevard Charles Nedelec
13231 MARSEILLE CEDEX 1**

**- Direction académique des services de l'éducation nationale du Vaucluse
49, rue Thiers
81077 AVIGNON CEDEX 4**

Déclaration de candidature à remplir par la famille

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

représentant de l'élève :

Demande l'intégration de mon enfant à l'internat de la réussite pour tous de l'établissement :

.....

Date :

Signature :

Dossier social

Service Social en Faveur des Elèves.

DSDEN du département du:

04 / 05 / 13 / 84 (préciser)

Date :

I – Assistant de service social rédacteur :

NOM et Prénom :

Fonction et service :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

II – L'élève

Nom et prénom :

Sexe : F M

Date et lieu de naissance :

Etablissement et classe :

Parcours scolaire :

Année 2014 - 2015 :

Année 2013 - 20134 :

Année 2012 - 2013 :

Année 2011 - 2010 :

III – Identification de la famille dans laquelle réside l'élève :

Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tel :

Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

Internat de la réussite

Détenteurs de l'autorité parentale :

FRATRIE			
Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Etablissement scolaire / Classe

Environnement familial dans lequel vit l'élève :

1. avec ses 2 parents		6. avec un autre membre de sa famille (<i>grands-parents, oncle, tante.....</i>)	
2. avec sa mère seule		7. confié à l'A.S.E en établissement	
3. avec son père seul		8. confié à l'A.S.E. en famille d'accueil	
4. avec sa mère dans une famille recomposée		9. résidence alternée	
5. avec son père dans une famille recomposée		10. autres (<i>à préciser</i>)	

IV- Si les parents sont séparés, identification de la famille dans laquelle ne réside pas l'élève ou y réside en alternance :

Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tel :

Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

FRATRIE			
Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Etablissement scolaire / Classe

Internat de la réussite

V- Synthèse des éléments recueillis par l'assistant de service social :

L'enfant dans sa famille, conditions de vie, capacité de l'élève à intégrer l'internat.

Date et Signature :

Avis du conseiller d'orientation psychologue

Nom :

Prénom :

Partie à remplir par le conseiller d'orientation psychologue
Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le candidat

Nom et qualité du signataire

Date et signature

Signature du directeur du CIO



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-665-889 du 30/03/2015

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE REFORME DEPARTEMENTALES COMPETENTES A L'EGARD DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Référence : article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme départementales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Adjointes Techniques de Recherche et de Formation -
Tout public

Dossier suivi par : Mme YAGUES - secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06
- ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant désignation des **représentants du personnel** au sein des instances citées en objet.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

VU l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif [...] à l'organisation des commissions de réforme départementales
VU les propositions présentées par les représentants des personnels
ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation en ses séances du 13 janvier 2015 et du 20 février 2015

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales **des adjoints techniques de recherche et de formation**

Rectorat

Division de
l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Référence :2015-4

Dossier suivi par :

Secrétariat de division

Téléphone :

04 42 91 72 26

Fax :

04 42 91 70 06

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

- Madame Francette MAZERAN
Lycée Les Iscles – Manosque (04)

Pour le département des Hautes-Alpes

- Madame Nathalie DURAND TROUBAT
Aix-Marseille Université – Marseille (13)

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Madame Sandrine JOYEUX
Lycée Thiers – Marseille (13)
- Monsieur Jean-Paul MARIOTTI
Aix-Marseille Université – Marseille (13)

Pour le département de Vaucluse :

- Monsieur Jean-Louis LAMY
Lycée Victor Hugo – Carpentras (84)
- Monsieur Jean-Marc NIETO
Rectorat – Aix-en-Provence (13)

ARTICLE 2 - Les directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, et du Vaucluse, et le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 18 mars 2015

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des relations
et des ressources humaines

Gérard MARIN



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-665-890 du 30/03/2015

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE REFORME DEPARTEMENTALES COMPETENTES A L'EGARD DES PERSONNELS DE DIRECTION

Référence : article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme départementales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction - Tout public

Dossier suivi par : Mme YAGUES - secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06
- ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant désignation des **représentants du personnel** au sein des instances citées en objet.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif [...] à l'organisation des commissions de réforme départementales
VU les propositions présentées par les représentants des personnels
ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des personnels de direction en sa séance du 19 mars 2015

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales **des personnels de direction** :

Rectorat

Division de
l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Référence :2015-9

Dossier suivi par :

Sophie Yagues

Secrétariat de division

Téléphone :

04 42 91 72 26

Fax :

04 42 91 70 06

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

- Monsieur Michel PASTWA
Proviseur - Lycée Louis Martin Brêt – Manosque (04)
- Monsieur Olivier SCHNEBELEN
Principal – Collège Henri Laugier – Forcalquier (04)

Pour le département des Hautes-Alpes

- Madame Laurane MIRABEL
Principale – Collège Les Hauts de plaine – Laragne Montéglin (05)
- Madame Elisabeth FABREGA
Proviseure – Lycée Dominique Villars – Gap (05)

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Madame Sylvie JUSSEAUME
Principale – Collège Gaston Defferre – Marseille (13)
- Monsieur Jean-Marie QUEINNEC
Principal – Collège Roy d'Espagne – Marseille (13)

Pour le département de Vaucluse :

- Madame Brigitte GAY
Proviseur – Lycée René Char – Avignon (84)
- Monsieur Franck VASSE –
Proviseur – Lycée Philippe de Girard – Avignon (84)

ARTICLE 2 - Les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, et le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 20 mars 2015

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des relations
et des ressources humaines

Gérard MARIN



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-665-337 du 30/03/2015

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS EXCEPTIONNEL (EPREUVES D'ADMISSIBILITE EN 2013, EPREUVES D'ADMISSION EN 2014) - SESSION 2015

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

ERRATUM

PROCEDURE D'INSPECTION

Au lieu de :

La procédure sera la suivante :

Lire :

La procédure concernera uniquement les stagiaires pour lesquels l'avis pourrait ne pas être favorable, ainsi que les stagiaires en renouvellement de stage

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-665-338 du 30/03/2015

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS RENOVE - SESSION 2015

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires - Arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

ADDENDA

Pour les stagiaires effectuant leur stage dans les établissements sous contrat d'association :

3°- Avis du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur privé chargé de la formation du stagiaire (cf. modèle en annexe 5 bis)

ERRATUM

PROCEDURE D'INSPECTION

Au lieu de :

La procédure sera la suivante :

Lire :

La procédure concernera uniquement les stagiaires pour lesquels l'avis pourrait ne pas être favorable, ainsi que les stagiaires en renouvellement de stage

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 5 Bis

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015

Bilan de la formation - Avis de la Directrice de l'ISFEC Saint Cassien

LAUREATS DES CONCOURS EXTERNES

Stagiaire (Nom-prénom) : 1 ^{er} degré : <input type="checkbox"/> 2 nd degré : <input type="checkbox"/> Etablissement d'affectation : Corps : Renouvellement <input type="checkbox"/>	Discipline : Prolongation : <input type="checkbox"/>
---	---

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique :

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE TC3-1 Anthropologies de l'Education				
UE TC3-2 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC3-3 Outils pour apprendre – outils pour enseigner LVE				
UE PE3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE TC4-1 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC4-2 Outils pour apprendre – outils pour enseigner TUIC				
UE PE4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
	Moyenne générale			

Commentaires :

Avis de la Directrice de l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Saint Cassien :

Favorable

Réservé

Défavorable

Date :

Signature :



Service Vie Scolaire

SVS/15-665-174 du 30/03/2015

PRIX DE L'EDUCATION 2015 DE L'ACADEMIE DES SPORTS

Référence : note de service DGESCO B3-4 n° 2015-038 du 05/03/2015 (cf. BO n° 11 du 12 mars 2015)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

Fondé en 1975 par l'Académie des sports, et placé sous le patronage du Ministre de l'Education Nationale, le Prix de l'Education a pour but de **récompenser** annuellement, dans chaque académie, **un ou une** élève qui, au –delà de ses **performances scolaires et sportives** a témoigné de réelles **capacités d'initiative et d'engagement à tous les niveaux (scolaire, sportif et social) aussi bien dans le cadre de son lycée que hors établissement.**

Il est ouvert aux **élèves** des classes de **première** des **lycées** d'enseignement général et technologique, des classes de **première professionnelles** du baccalauréat professionnel **et classe de deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle.**

Les modalités de candidature au Prix de l'Education sont les suivantes :

les candidatures sont **proposées par les chefs d'établissement**. Les **dossiers de candidatures, téléchargeables** sur la page suivante : <http://www.eduscol.education.fr/prixeducation> **(les dossiers remplis de façon manuscrite ne seront pas acceptés)** seront adressés directement au **Rectorat - Service Vie Scolaire**, avant le **15 mai 2015**.

Ils comporteront les éléments d'évaluation (qualités sportives, scolaires et d'engagement ; personnalité de l'élève ; avis du chef d'établissement ; etc...) et des renseignements sur la situation familiale et sociale du candidat.

Le **jury académique** se réunira fin mai.

Le prix académique remis par l'Académie des Sports est un **chèque** d'un montant de **500 euros**.

Depuis 1987, un **Prix national de l'éducation** récompense également deux élèves choisis parmi les lauréats académiques du Prix de l'éducation. (un par filière d'enseignement)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Service Vie Scolaire

SVS/15-665-175 du 30/03/2015

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BERTRAND - Tel : 04 42 91 75 73 - Fax : 04 42 91 70 02

Aix en Provence, le 20 mars 2015

Vu le Code de l'Éducation, en ses articles R.511-44, R 511-45, D 511-46, D 511-47, D 511-48

Vu la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 art. 3.1.4 instituant le conseil de discipline départemental

ARRETE

Article premier : Le conseil de discipline départemental des Alpes de Haute Provence pour l'année scolaire 2014-2015 est composé comme suit :

Inspection académique :

Titulaire

- M. Eric LAVIS, IA DASEN des Alpes de Haute Provence

Suppléant

- M. Bernard COLCY, Secrétaire Général, DA 04

Chefs d'établissement :

Titulaires

- M. Joseph PUCCINI, Principal, Collège Maria Borrely, Digne
- M. Eric DESCHARMES Proviseur, Lycée David Neel à Digne

Suppléants

- Mme Isabelle HERVET-BILELLO, Principale, Collège C. Reymond, Château-Arnoux
- M. Claude LENZI, Proviseur, Lycée des Métiers Beau de Rochas, Digne

CPE :

Titulaire

- M. Daniel GEOFFROY, CPE, Collège Camille Reymond, Château-Arnoux

Suppléant

- M. Eric TAROT, CPE, Lycée Paul Arène, Sisteron

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires

- Mme Valérie CONSTANTIN, Professeur, Collège Gassendi, Digne
- M. Grégory MAYSOU, Professeur, Lycée des Métiers Beau de Rochas, Digne

Suppléants

- Mme Carole SUZAN, Professeur, Collège Itard, Oraison
- M. Fabien BENAUD, Professeur, Lycée David Neel à Digne

Représentants des personnels ATOSS :

Titulaire

- Mme Marie MONTAGARD, ATEE, Collège Jean Giono, Manosque

Suppléants

- M. Thierry AIDENE, ATEE, Lycée Les Iscles, Manosque

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

- M. Erwan GOUIN, Lycée Félix Esclangon, Manosque
- Mme Dominique SAUVAT, Collège Pierre Girardot, Sainte Tulle

Suppléants

- M. Eric PILMANN, Collège Gassendi, Digne
- Mme Marianne BREGER, Lycée Pierre Gilles de Gennes, Digne

Représentants des élèves :

Titulaires

- Melle Emma BOUTHORS, Lycée Félix Esclangon, Manosque
- Melle Samya MOKHTAR, Lycée Félix Esclangon, Manosque

Suppléants

- M. Rémy BRETTON, Lycée Pierre Gilles de Gennes, Digne
- Melle Charlène DOSSO-PIOZIN, Lycée Pierre Gilles de Gennes, Digne

Article 2 : M. le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités